

**délibération :
DE_2026_4_24**

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Objet : Délibération
désignant les représentants
au Syndicat d'Energie
Vauclusien (SEV)**

L' an deux mille vingt six, le vendredi 24 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil municipal, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, Le Maire.

Date de convocation du : 17 Avril 2026

Présents : Madame PLANCHER Dominique, Monsieur de CABISSOLE Thierry, Madame BRES Sylvie, Monsieur RUEL Bruno, Madame LEROY Cécile, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame PLANCHOT Catherine, Monsieur PASDELOU Philippe, Madame RICARD Catherine, Madame BRUYERE Cécile, Monsieur DUMONT Guillaume, Madame BARBASTE Elodie, Monsieur MONTELEONE François, Madame PASCAL Jeanne-Marie

Pouvoirs :
Monsieur PREVOST Charles a donné pouvoir à Monsieur de CABISSOLE Thierry

Absent(s) : Monsieur PREVOST Charles

Secrétaire de Séance : Madame Cécile LEROY

Rapporteur : Catherine Ricard

Le Syndicat d'Energie Vauclusien accompagne les collectivités du département dans l'étude et la réalisation de leurs projets dans les domaines de la production et du transport d'électricité et de chaleur.

Acteur de premier plan en ce qui concerne le service public de l'énergie, les choix qu'il accompagne aujourd'hui façonnent notre territoire de demain.

Depuis sa création le 20 décembre 2012, le Syndicat d'Énergie Vauclusien exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'énergie électrique dans le Vaucluse pour ses adhérents.

Au travers de cette compétence, le syndicat effectue différentes missions telles que le contrôle des activités du concessionnaire et la réalisation de travaux d'électrification sur le territoire de ses adhérents.

Il est nécessaire de désigner :

- Un délégué titulaire
- Un délégué suppléant

Pour représenter la commune au titre :

- Des compétences obligatoires prévues aux statuts,
- De la compétence optionnelle éclairage public, option A,
- De la compétence optionnelle IRVE (infrastructures de recharges pour véhicules hybrides et rechargeables).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-1

Vu l'adhésion de la commune au SEV

Vu les statuts du SEV

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

DE DESIGNER Monsieur Bruno Caron de Fromentel, délégué titulaire et Madame Dominique Plancher en tant que déléguée suppléante auprès du SEV.

DE DONNER pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 084-218401438-20260424-DE_2026_4_24-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et
signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La Maire,

Dominique PLANCHER



La secrétaire,

Cécile LEROY

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Emis le 24/04/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 27/04/2026

LA MAIRE

Dominique PLANCHER

